

Il apparaît que les bibliothèques des sanatoriums sont loin de répondre, dans l'ensemble, aux désirs et aux besoins des malades. Il est exact que, dans certains établissements, les crédits correspondant au taux minimum de 0,50 p. 100 n'ont pas été utilisés en totalité, mais cela provient le plus souvent de ce que les bibliothèques sont restées insuffisantes du fait que la direction n'a pas associé les malades, par l'intermédiaire du comité de lecture, à l'amélioration des dites bibliothèques.

On pourrait citer beaucoup d'établissements où le nombre des livres est nettement inférieur à celui exigé par les règlements, mille au minimum. D'autre part, lorsque ce chiffre est atteint, le renouvellement ne se fait pas toujours dans de bonnes conditions et l'état des livres laisse à désirer.

Enfin, dans la plupart des cas, c'est parce que les malades ne sont pas intéressés comme ils devraient l'être au choix des livres que les bibliothèques ne se développent ni ne s'améliorent.

La mesure qui a été prise, si elle peut paraître correspondre d'une façon artificielle aux besoins réels, n'offre aucune perspective pour l'amélioration et le développement des bibliothèques que nécessiterait une politique hardie d'élévation du niveau culturel des malades. Cela est d'autant plus désastreux que, grâce à l'action des organisations de malades, notamment à la F. N. L. A., un certain nombre d'instituteurs ont été désignés dans les établissements qui orientent leur enseignement vers la préparation au centre de rééducation.

Au surplus, l'enseignement par correspondance se développe dans les établissements de cure. Il y a donc là, pour le plus grand bien des malades, un champ très large pour le développement des bibliothèques, qui risque de se trouver freiné par la circulaire ministérielle.

Je veux aussi rappeler qu'en vertu des circulaires ministérielles le choix des livres est laissé à l'appréciation d'une commission de lecture composée de représentants de la direction, du corps médical, du personnel et, pour la moitié, de représentants des malades.

Si, dans tous les établissements, on donnait la possibilité aux malades de jouer pleinement leur rôle dans cette commission, il est certain que le taux de 0,50 p. 100 ne s'avérerait pas supérieur aux besoins réels.

MANIFESTATION DE LA CONFRÉRIÉ NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI

M. le président. M. Deixonne attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le compte rendu, paru dans *La Croix* du 11 novembre, d'une manifestation de la confrérie Notre-Dame-de-la-Merci relatée en ces termes : « Sous la présidence de Son Excellence Monseigneur Roncalli, les membres de cette confrérie emplissaient, samedi soir, la basilique Notre-Dame-des-Victoires. Son Excellence Monseigneur le nonce apostolique... fit des vœux pour la restauration de la paix sociale en France. M. l'abbé Popot, aumônier de la prison de Fresnes, en quelques paroles enflammées, remercia Notre-Dame-des-Victoires, qui a permis de rassembler à la fois, près d'elle, ceux qui étaient fidèlement aux côtés du maréchal, en la personne de M. Xavier Vallat et de plusieurs anciens ministres de Vichy, et l'un des chefs de la Résistance, en la personne du colonel Rémy. » Il lui demande : 1° si le nonce a avisé le ministre des affaires étrangères de son intention de présider une manifestation publique se déroulant sur le territoire français et d'y prendre position sur la loi d'amnistie, en cours de discussion devant le Parlement souverain ; 2° si l'autorisation a été donnée au nonce de se livrer à ces activités ; 3° au cas où le nonce n'aurait pas sollicité cette autorisation, ou l'ayant demandée, serait passé outre au refus, quelles remontrances ont été faites à Rome et à quelle date ; 4° quelle serait l'attitude du Gouvernement français si un ambassadeur de l'U. R. S. S. présidait un congrès du parti communiste français et y prenait position sur la loi d'amnistie ou tout autre problème relevant de la politique intérieure française. (Deuxième appel.)

M. Joseph Denais. Je tiens à féliciter M. Deixonne de lire *La Croix*. (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Schumann, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Mes chers collègues, c'est la première fois, j'imagine, qu'un ministre de la République est interpellé sur la présence d'un archevêque dans une église. (Sourires.)

Bien loin de reprocher à l'honorable M. Deixonne d'avoir créé ce précédent, je tiens à l'en remercier, car, sans lui, je n'aurais jamais eu l'occasion d'associer très respectueusement le Gouvernement au témoignage de haute estime que, le 1^{er} janvier, M. le Président de la République voulut bien décerner à Son Excellence le nonce apostolique qui, pour la dernière fois, venait lui apporter les vœux du corps diplomatique.

Nuancerai-je cependant ce rappel d'un regret ?

Si le rare talent de notre éminent collègue M. Deixonne l'avait déjà porté à la présidence du conseil, il eût été convié

au déjeuner d'adieu que Son Excellence Monseigneur Roncalli eut la touchante idée d'offrir à tous ceux qui, grâce au Ciel et à l'investiture de notre Assemblée, constituèrent les gouvernements successifs de la quatrième République. (*Rires au centre et à droite et à l'extrême droite.*)

Couvert par d'autres présences, M. Deixonne, j'en suis sûr, n'eût pas refusé la sienne et — qui sait ? — devant la compagnie choisie et variée qu'il aurait trouvée rassemblée autour de la barrette que le pro-nonce reçut ce matin-là des mains du chef de l'Etat dans les salons de l'Élysée, au cours d'une cérémonie dont, soit dit entre parenthèses, on s'étonne qu'elle n'ait pas encore fait l'objet d'une autre question orale de M. Deixonne (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*), peut-être notre éminent collègue eût-il compris le sens profond des paroles, paraît-il litigieuses, que son Excellence le nonce apostolique a prononcées le samedi 8 novembre 1952.

Mme Rachel Lempereur. C'est une réponse polémique, monsieur le ministre !

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. J'en emprunterai l'analyse, pour éviter toute contestation, au texte même qui a provoqué l'indignation et, par voie de conséquence, la question de M. Deixonne.

Nous lisons donc dans *La Croix* du samedi 11 novembre :

« Notre temps sera-t-il considéré par les historiens comme celui des camps de concentration, des prisons trop étroites et des « personnes déplacées » ? Les bouleversements tragiques consécutifs à la guerre n'ont pas seulement défigurés la carte du monde, mais ils ont provoqué de terribles ébranlements des consciences... »

« Il est donc très opportun de prier et d'agir en faveur de tous les prisonniers du monde, dans un mouvement de l'âme qui ne fasse acception de quiconque. »

« C'est dans ce but que M. le chanoine Desgranges a fondé la confrérie de Notre-Dame-de-la-Merci. »

« Sous la présidence de Son Excellence Mgr Roncalli, les membres de cette confrérie emplissaient samedi soir la basilique de Notre-Dame-des-Victoires. »

« Son Excellence Mgr le nonce apostolique rappela tout ce que le Saint-Père a fait en faveur des captifs, évoqua les difficultés intérieures de ces dernières années, fit des vœux pour la restauration de la paix sociale en France et pour la concorde internationale et félicita la confrérie de Notre-Dame-de-la-Merci de s'adonner aux œuvres de miséricorde sur lesquelles nous serons jugés. »

Voilà, mes chers collègues, exactement tout ce qui concerne Son Excellence le nonce apostolique, donc tout ce qui permet de le mettre en cause.

Je vous confesse (*Sourires*) que, pour avoir refusé d'interpréter ces paroles, sans grande originalité peut-être, mais non point sans noblesse, comme la matière ou comme le prétexte d'un incident diplomatique, le Gouvernement n'a pas le sentiment d'avoir accompli une de ces œuvres de miséricorde, sur lesquelles nous serons jugés.

Il est vrai que M. Deixonne pousse plus loin l'esprit d'inquisition. (*Sourires.*)

Il prétend, semble-t-il, reprocher à Mgr Roncalli le discours d'un autre ecclésiastique dont nous n'avons pas à connaître, mais dont ni Mgr Roncalli, ni M. Deixonne, ni moi-même, ne portons la responsabilité.

Je vous avoue, cependant, mes chers collègues, que cette notion de responsabilité collective m'étonne et même, dans une certaine mesure, m'effraye.

Où irions-nous, Grand Dieu ! si nous devions être jugés, fût-ce par M. Deixonne, sur tel ou tel sermon pendant lequel, au surplus, la crainte de commettre un péché véniel ne suffit pas nécessairement à fixer l'attention des meilleurs fidèles ou même à leur garder les yeux ouverts ?

Faut-il, après cela, dire tranquillement à M. Deixonne ce qu'il sait aussi bien que moi ?

Son Excellence le nonce apostolique n'a pas à aviser le ministre des affaires étrangères lorsqu'il préside une cérémonie qui se déroule dans une église ; cette cérémonie ne peut être assimilée à une cérémonie publique ; la déclaration de Mgr Roncalli telle qu'elle est rapportée par vous-même, monsieur Deixonne, ne comporte, vous en avez jugé tout à l'heure, aucune prise de position ni à l'égard de la loi d'amnistie, ni à l'égard d'aucune autre loi française. S'il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun ambassadeur de l'U. R. S. S. de présider un congrès du parti communiste en France, c'est probablement parce que je ne suis pas seul à pousser le sens critique jusqu'à établir une distinction entre une manifestation de la vie politique d'un pays et une manifestation de sa vie religieuse, à laquelle la nature des fonctions exercées par le nonce lui permet et lui fait même parfois une obligation de se mêler.

En bref, mes chers collègues, si le ministre des affaires étrangères avait élevé à cette occasion une protestation sans fondement, sans portée et sans objet, je crois que les plus indul-